

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1975 relatif aux dispositions techniques des feux d'artifice ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison des Animations du 14 Juillet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du **Lundi 13 Juillet 2026 à 22h00 au Mercredi 15 Juillet 2026 à 12h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- l'ensemble du parking du stade Philippe Tissié avenue Gaston Lacoste
- avenue Napoléon Bonaparte
- avenue Gaston Lacoste entre le rond-point de la gare SNCF et l'avenue d'Ossau
- les Quais de la SERNAM avenue Gaston Lacoste

ARTICLE 2 – Du **Mardi 14 Juillet 2026 à 14h00 au Mercredi 15 Juillet 2026 à 02h00**, l'accès au stade et au parking Philippe Tissié est interdit aux piétons.

ARTICLE 3 – Le **Mardi 14 Juillet 2026 de 22h00 à 23h30**, la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur les voies ci-après, sauf bus IDELIS, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- avenue Napoléon Bonaparte
- avenue Gaston Lacoste entre le rond-point de la gare SNCF et l'avenue d'Ossau
- les Quais de la SERNAM avenue Gaston Lacoste

ARTICLE 4 – La circulation des véhicules pourra être déviée ou interrompue à la diligence des services de Police selon les besoins du moment.

ARTICLE 5 – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1975, un feu d'artifice sera tiré depuis le stade Philippe Tissié le **Mardi 14 Juillet 2026 vers 23h00**.

ARTICLE 6 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 7 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 08/07/2026

Pau, le 07 juillet 2026